



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2007**

*L'an deux mille sept,
Le 27 septembre à 20h05
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique*

Etaient présents :

MM. BEAUDET, BERMAN, CARON, LEMAIRE, ROUX, Mme ADELAIDE, MM. GAILLARD, CATALIFAUT, Mme PARIS, MM. MAZINGARBE, POULIQUEN, PALLUAU, Mmes PLISSONNIER, HEQUET, SAHLI, HALLEUX, M. VARON, Mmes PERRIGNON, ROGLET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LORIC à M. LEMAIRE
Mme PIHAN à M. GAILLARD
M. POCHON à M. CATALIFAUT
Mme TREMBLAY à Mme PARIS
M. GROLEAU à M. MAZINGARBE
Mme BOURGET à M. POULIQUEN
Mme BOURGEOIS à Mme HEQUET
M. BAROUKH à M. VARON
M. BELLANGER à Mme PERRIGNON
M. TURBELIN à Mme ROGLET**

Absents excusés

**M. LETODE
Mme FAYED
Mme RODRIGUES DE OLIVEIRA**

Absent non excusé

M. Kodjo HOUNGBEME

Mme Halima SAHLI a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/07

Nbre de Conseillers en exercice : 33

Date d'affichage : 20/09/07

Votants : 29

Il est à noter que lors du vote de la délibération n°2007/109 Monsieur le Maire cède la Présidence à M. Yves BERMAN, 1er adjoint au Maire.

HÔTEL DE VILLE

2, rue Paul Puech
91080 Courcouronnes
Téléphone : 01 69 36 66 66
Télécopie : 01 64 97 88 48
www.courcouronnes.fr

DELIBERATION N°2007/127

**Réforme des autorisations d'urbanisme -
Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable
pour les clôtures sur la Commune de Courcouronnes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-12 et R 421-7,

*Toute correspondance
doit être adressée à
Monsieur le Maire.*

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le développement urbain,

VU l'avis des Commissions Travaux, Sécurité, Démocratie Locale et Urbanisme, Développement Economique, Environnement du 18 septembre 2007,

VU l'avis de la Commission Finances, Affaires Générales du 19 septembre 2007,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE que toutes les démolitions sur l'ensemble de la Commune de Courcouronnes sont soumises au permis de démolir, à compter du 1^{er} octobre 2007.

DECIDE que l'édification des clôtures sur l'ensemble de la Commune de Courcouronnes est soumise à déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE
Courcouronnes, le 28 septembre 2007

Le Maire,

Stéphane BEAUDET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 2/10/07
de la publication le 3/10/07
Po/ le Maire
Courcouronnes, le 4/10/07



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juillet 2007

L'An deux mil sept, le onze juillet, à 19 h,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Manuel VALLS, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs VALLS Manuel, CHOUAT Francis (absent aux points n° 6,7), VALERO Danielle (absente aux points n° 11 à 15), LAURENT Jean-Claude (absent aux points n° 27,28), HEILBRONN-BONVICINI Myriam (absente aux points n° 27 à 32), DIALLO Saliou (absent aux points n° 32 à 40), BOUREKHA Sami (absent au point n° 1,12 à 15), DIAZ Diégo (absent aux points n° 24,25), PERARD Hervé (absent aux points n° 18 à 20), BOUNADI Nicole (absente aux points n° 27 à 32), OLIVIER Christian, BENSOUSSAN Maurice, ADJOUROUVI Pacôme (absent aux points n° 4 et 42 à 44), KADI-OUARAZ Bechaïa (absente aux points n° 1 à 3 et 33 à 35), CHAPPEY Yvette, DORIER-PAUPINAT Françoise, CHADUTEAU Claudette, DESHAYES Nicole, LONDE Frédéric (absent aux points n° 18 à 20), BELLAJ-FEKIH Mirfet (absente aux points n° 10 à 15), NOUVELLON Joseph (absent aux points n° 39,40 et 45), PLAUD Marie-Thérèse (absente au point n° 12), AL RIFAI Wassel, VELLA Georges (absent au point n° 11), ARANIZ-MARILLAN Jorge (absent aux points n° 10 à 15), BONNAFOUS Michel, MAGNAVAL Monique (absente au point n° 24), SEMENTERY Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs BELLAMY Florence (Pouvoir à F. Chouat), HOELTGEN Didier (Pouvoir à C. Olivier), PASCOT Philippe (Pouvoir à M. Valls), ADJOUROUVI Pacôme (Pouvoir à N. Bounadi jusqu'au point n° 1), MAURIN Edith (Pouvoir à M. Bonnafous), LUCIANI Thierry (Pouvoir à D. Valéro), SELLIER Nathalie (Pouvoir à M. Bellaaj-Fekih), MBIMBI Patricia (Pouvoir à D. Diaz), BREDEL Monique (Pouvoir à J. Nouvellon), LANSARD Pierre-Dominique (Pouvoir à W. AL Rifai), HUMBERT Stéphane (Pouvoir à M. Sementery), DOMINGUEZ Francis (Pouvoir à G. Vella), BEAUDET Bernard (Pouvoir à M.T. Plaud), POTOKAR Olivier (Pouvoir à M. Bensoussan).

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs CHOUAT Francis (absent aux points n° 6,7), VALERO Danielle (absente aux points n° 11 à 15), LAURENT Jean-Claude (absent aux points n° 27,28), HEILBRONN-BONVICINI Myriam (absente aux points n° 27 à 32), DIALLO Saliou (absent aux points n° 32 à 40), BOUREKHA Sami (absent au point n° 1,12 à 15), DIAZ Diégo (absent aux points n° 24,25), PERARD Hervé (absent aux points n° 18 à 20), BOUNADI Nicole (absente aux points n° 27 à 32), ADJOUROUVI Pacôme (absent aux points n° 4 et 42 à 44), KADI-OUARAZ Bechaïa (absente aux points n° 1 à 3 et 33 à 35), LONDE Frédéric (absent aux points n° 18 à 20), BENNACER Mohand, MATHARAN Xavier, BELLAJ-FEKIH Mirfet (absente aux points n° 10 à 15), NOUVELLON Joseph (absent aux points n° 39,40 et 45), PLAUD Marie-Thérèse (absente au point n° 12), VELLA Georges (absent au point n° 11), ARANIZ-MARILLAN Jorge (absent aux points n° 10 à 15), MAGNAVAL Monique (absente au point n° 24).

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel VALLS

**REFORME DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME –
INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE ET
DU PERMIS DE DEMOLIR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

VU le rapport de Monsieur le Maire, ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, habitat, travaux, développement économique en date du 3 juillet 2007,

CONSIDERANT l'article R 421-12 du code de l'urbanisme que dispose toute édification ou modification relève d'une déclaration préalable sur toute ou partie de la commune si l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en a délibéré en Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'article R 421-27 qui dispose que tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

CONSIDERANT les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS), devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juillet 1997, modifié le 23 juin 2000 et mis en révision le 19 décembre 2001 dont les dispositions générales imposent l'obligation de déposer une déclaration pour l'édification de clôture et des prescriptions d'ordre architectural – confortées par le plan « site et architecture » qui vise notamment à protéger les murs anciens,

CONSIDERANT les dispositions générales du règlement d'urbanisme susvisé qui imposent le dépôt d'un permis de démolir et la reconstruction des mêmes gabarits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que toute édification ou modification de clôture sur tout le territoire communal sera soumise au régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture à compter du 1^{er} octobre 2007,

- DECIDE que toute démolition totale ou partielle, sur tout le territoire communal, sera soumise au régime du permis de démolir à compter du 1^{er} octobre 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mairie VALLS
Maire d'Evry
Député de l'Essonne

